



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Nature

A R R Ê T É
relatif à la campagne cynégétique 2026-2027 dans le département de l'Ain

Le préfet de l'Ain,

Vu le livre IV titre II du Code de l'environnement, notamment ses articles L.424-2, L.424-6, L.425-6, L.425-8, R.424-1, R.424-7, R.424-8, R. 425-2 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction d'animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans le but de repeuplement ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 modifié relatif aux plans de gestion cynégétique approuvés ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2025 suspendant la chasse du courlis cendré et de la barge à queue noire en France métropolitaine jusqu'au 1^{er} juillet 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2024 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2030 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2024 approuvant les unités de gestion cynégétique du département de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Vu la décision du 23 décembre 2025 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

Vu l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain en date du 19 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 19 février 2026 ;

Vu la mise en ligne du projet d'arrêté effectuée du 4 mars 2026 au 24 mars 2026 inclus dans le cadre de la loi sur la participation du public ;

Vu le bilan en date du 25 mars 2026 de la consultation du public susvisée ;

Considérant l'article L.420-1 du Code de l'environnement selon lequel « *la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.*

Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural » ;

Considérant la nécessité d'une gestion équilibrée des espèces de grand et de petit gibier ;

Considérant qu'il convient de favoriser la protection et le repeuplement du gibier ;

Considérant que la recherche au sang a pour effet de contrôler les tirs pour retrouver les animaux blessés, et participe au respect du gibier ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 – Période d'ouverture générale

La période d'ouverture générale de la chasse à tir (y compris à l'arc) est fixée pour le département de l'Ain :

**du 13 septembre 2026 à 8 heures
au 28 février 2027 au soir.**

La chasse au vol est ouverte à compter de la date d'ouverture générale de la chasse et jusqu'au dernier jour de février.

La chasse sous terre est ouverte à compter de la date d'ouverture générale de la chasse jusqu'au 15 janvier 2027 au soir.

La chasse à courre, à cor et à cri est ouverte du 15 septembre 2026 au 31 mars 2027 au soir.

Les différents modes de chasse sont possibles de jour. Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil à Bourg-en-Bresse et finit une heure après son coucher. Ces heures de lever et de coucher du soleil à Bourg-en-Bresse sont consultables sur le site internet de la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) de l'Ain : www.fdc01.fr.

Les espèces de gibier suivantes : Renard, Blaireau, Belette, Fouine, Martre, Putois, Ragondin, Rat musqué, Pie bavarde, Corbeau freux, Corneille noire, Étourneau sansonnet, Hermine, Raton laveur, Chien viverrin et Vison d'Amérique sont chassables durant cette période d'ouverture générale.

La chasse au gibier d'eau fait exception à cette mesure : celle-ci est possible de deux heures avant l'heure légale de lever du soleil au chef-lieu du département à deux heures après l'heure légale de coucher du soleil au chef-lieu du département.

Article 2 – Périodes d'ouverture spécifique et conditions spécifiques de chasse

Par dérogation à l'article ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
GIBIER SÉDENTAIRE : GRAND GIBIER			La chasse à l'arc est autorisée pour tous les grands gibiers.
Sanglier			Pour toute la période d'autorisation de la chasse au sanglier, le tir à balles est obligatoire pour les armes à feu (sauf autorisation, le cas échéant, d'emploi de chevrotines pour le tir du sanglier en battues collectives décidée en application de l'arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement)
	1^{er} juillet 2026	14 août 2026	Sur autorisation préfectorale via le site www.demarches-simplifiees.fr Uniquement en battue, à l'affût ou à l'approche
	15 août 2026	12 septembre 2026	Uniquement en battue, à l'affût ou à l'approche
	Ouverture générale	Fermeture générale	

	1^{er} mars 2027	31 mars 2027	Uniquement en battue, à l'affût ou à l'approche
	1^{er} avril 2027	31 mai 2027	Sur autorisation préfectorale via le site www.demarches-simplifiees.fr Uniquement pour la protection des semis, à l'affût ou à l'approche, voire en battue à titre exceptionnel Dans les conditions fixées à l'article 6 du présent arrêté
	1^{er} juin 2027	30 juin 2027	Sur autorisation préfectorale via le site www.demarches-simplifiees.fr Uniquement en battue, à l'affût ou à l'approche
Chevreuil, Chamois, Cerf et Daim			<ul style="list-style-type: none"> - ces 4 espèces sont soumises à plan de chasse ; - seuls les détenteurs d'une décision d'attribution d'un plan de chasse sont autorisés à prélever ces espèces ; - la déclaration des prélèvements via l'espace adhérent de la FDC de l'Ain est obligatoire dans les 48 heures ; - le tir à balles est obligatoire pour les armes à feu (sauf dans le cadre d'une autorisation préfectorale de pratiquer le tir à la grenaille du Chevreuil).
	1^{er} juillet 2026	12 septembre 2026	Sur autorisation préfectorale Chasse à tir à l'approche ou à l'affût du brocard
Chevreuil	Ouverture générale	Fermeture générale	Le tir de la chevrette (femelle adulte) est autorisé uniquement du 15 octobre 2026 au 28 février 2027
	1^{er} juin 2027	30 juin 2027	Sur autorisation préfectorale Chasse à tir à l'approche ou à l'affût du brocard
Chamois	1^{er} septembre 2026	12 septembre 2026	L'emploi des chiens est interdit. La chasse en groupe est limitée à trois participants maximum. Chasse à tir, à l'approche ou à l'affût
	Ouverture générale	Fermeture générale	
Cerf	1^{er} septembre 2026	12 septembre 2026	Chasse en battue, à l'affût ou à l'approche
	Ouverture générale	Fermeture générale	
Daim	1^{er} juillet 2026	12 septembre 2026	Chasse en battue, à l'affût ou à l'approche
	Ouverture générale	Fermeture générale	

1 ^{er} juin 2027		30 juin 2027		Chasse en battue, à l'approche ou à l'affût
Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard à partir du 1er juin dans les mêmes conditions.				
Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse	
GIBIER SÉDENTAIRE : PETIT GIBIER			La chasse à l'arc est autorisée pour tous les petits gibiers.	
Lièvre	<u>Sur les unités de gestion cynégétique n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11 et 12</u>		Mise en place d'un plan de gestion : marquage obligatoire des animaux (cf. article 7 du présent arrêté)	
	27 septembre 2026	31 décembre 2026		
	<u>Sur les unités de gestion cynégétique n° 8, 9 et 10</u>			
	27 septembre 2026	11 novembre 2026		
Faisan, Perdrix, Colin, Geai des chênes, Lapin de garenne et autres gibiers sédentaires	Ouverture générale	10 janvier 2027		
Pour mémoire, les oiseaux de passage et le gibier d'eau sont réglementés par les arrêtés ministériels du 24 mars 2006 modifié et du 19 janvier 2009 modifié relatifs aux dates d'ouverture et aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau.				
Rappels pour la bécasse des bois :				
La chasse à la bécasse des bois est autorisée de l'ouverture générale de la chasse au 20 février 2027.				
Le prélèvement maximal autorisé est actuellement de 30 bécasses par an et par chasseur avec un maximum de 3 bécasses par jour.				
En février, le prélèvement est limité à 3 bécasses par semaine et par chasseur.				
La semaine débute le lundi et se termine le dimanche.				

Les espèces de gibier figurant au tableau ci-avant ne peuvent être chassées que de jour.

Les clauses et conditions pour l'exploitation du droit de chasse sur le domaine public fluvial de l'État dans le département de l'Ain sont fixées au sein des cahiers des charges accessibles sur le site internet des services de l'État dans l'Ain :

<https://www.ain.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Chasse-Faune-sauvage/Clauses-et-conditions-de-la-location-par-l-Etat-du-droit-de-chasse-sur-le-Domaine-Public-Fluvial>.

Article 3 – Interdiction de tir de certaines espèces

En plus des prohibitions énumérées dans les arrêtés interministériels du 23 avril 2007 modifié et du 29 octobre 2009 modifié susvisés, est prohibé toute l'année le tir du Grand Tétrás, de la Gélinothe des bois et du Tétrás Lyre.

Article 4 – Jours de suspension de la chasse

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, la chasse à tir et la chasse au vol sont suspendues deux jours par semaine, le mardi et le vendredi. Cette restriction ne s'applique pas si le mardi ou le vendredi correspondent à un jour férié.

Font exception :

- la chasse des espèces à poil dans l'enceinte des enclos visés au paragraphe I de l'article L.424-3 du Code de l'environnement,
- la chasse des espèces Faisan et Perdrix dans les établissements professionnels de chasses commerciales visés à l'article L.424-3 du Code de l'environnement,
- la chasse sans chien, des espèces Ragondin, Rat musqué, Renard, Corneille noire, Corbeau freux et Pie bavarde,
- la chasse des colombidés à poste fixe matérialisé de la main de l'homme et pratiquée sans chien, pour la période allant du 1^{er} octobre 2026 au 11 novembre 2026.

Article 5 – Chasse en temps de neige

La chasse en temps de neige est autorisée sur tout le département, sans hauteur limite de neige, pour les espèces suivantes : Renard, Ragondin, Rat musqué, Chevreuil, Daim, Chamois, Cerf et Sanglier. La vénerie sur et sous terre est également autorisée.

Pour le gibier d'eau, la chasse en temps de neige est possible sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux, réservoirs et marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.

Cette chasse est possible tous les jours autorisés.

Article 6 – Chasse du sanglier pour la protection des semis

Article 6.1

La chasse du sanglier à l'affût ou à l'approche peut être pratiquée dans le département de l'Ain du 1^{er} avril 2027 au 31 mai 2027, de jour, uniquement pour la protection des semis, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse et dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 6.2

L'autorisation préfectorale mentionnée à l'article 6.1 du présent arrêté est sollicitée sur la plateforme numérique mise en place à cet effet. Les modalités d'accès à cette plateforme sont communiquées par le service compétent de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ain à la FDC de l'Ain, aux fins que cette dernière puisse en assurer la publicité à l'attention des chasseurs du département.

Article 6.3

Le détenteur du droit de chasse bénéficiaire de l'autorisation préfectorale mentionnée à l'article 6.1 du présent arrêté peut, à titre exceptionnel, solliciter l'autorisation de réaliser une battue de régulation des sangliers entre le 1^{er} avril 2027 et le 31 mai 2027, sous réserve de justifier d'un préjudice important et persistant résultant des dégâts causés par les sangliers aux semis.

Plusieurs demandes de cette nature peuvent être formulées sur la période précitée.

Article 6.4

Toute demande d'organisation d'une battue de régulation des sangliers au titre de l'article 6.3 du présent arrêté est effectuée auprès de la FDC de l'Ain, au moyen du formulaire figurant en annexe et adressée à : contact@fdc01.fr.

Le président de la FDC de l'Ain, ou son représentant dûment habilité, communique la demande précitée à la DDT de l'Ain (ddt-spge-fspc@ain.gouv.fr) assortie de son avis.

Les interventions sont autorisées par le directeur départemental des territoires de l'Ain, qui en avise le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le commandant de gendarmerie en charge de la zone d'intervention et le(les) maire(s) de la(des) commune(s) concernée(s).

Article 6.5

Le bénéficiaire de l'autorisation préfectorale mentionnée à l'article 6.1 du présent arrêté déclare les prélèvements effectués dans ce cadre via l'espace adhérent de la FDC de l'Ain dans les 48 heures.

Article 7 – Réglementation spécifique pour l'espèce Lièvre

Les dispositions des articles 1 à 6 sont applicables sur l'ensemble du département de l'Ain.

Elles sont complétées et renforcées par les dispositions énoncées ci-après. Ces dernières sont opposables à tous les détenteurs de droits de chasse sis sur le territoire des communes situées dans les Unités de Gestion Cynégétique (UGC) n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11 et 12.

Sur l'ensemble du territoire de ces communes, la chasse de l'espèce Lièvre est soumise à un plan de gestion.

L'identification des animaux abattus est obligatoire avant tout transport par la pose d'un dispositif de marquage unique numéroté marqué du jour et du mois du prélèvement, apposé entre le tendon et l'os d'une patte arrière.

Les dispositifs de marquage sont remis aux ayant-droits après demande de ces derniers auprès de la FDC de l'Ain via leur espace adhérent.

Article 8 – Dispositions spécifiques au statut de réserve naturelle

Des dispositions réglementaires spécifiques aux réserves naturelles se substituent aux dispositions générales et particulières de l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse.

Article 9 – Zones d'enclave Isère/Ain

Dans l'enclave du département de l'Ain, située sur la rive gauche du lit principal du Rhône, à hauteur des communes de BRANGUES et du BOUCHAGE (Îles du Rhône et lieu-dit « Isle Pigner »), les périodes d'ouverture de la chasse pour chaque espèce de gibier sont les mêmes que celles en vigueur dans le département de l'Isère.

De même, dans l'enclave du département de l'Isère, située sur la rive droite du Rhône (lieu-dit « Le Saugey »), les périodes d'ouverture de la chasse sont les mêmes que celles en vigueur dans le département de l'Ain.

Article 10 – Recherche au sang

La recherche au sang du gibier blessé est possible tous les jours de la semaine, y compris les mardis et vendredis, dans les conditions déterminées par le schéma départemental de gestion cynégétique.

Article 11 – Voies de recours

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 12 – Exécution et publication

Le directeur départemental des territoires, les maires, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, le directeur départemental de la police nationale, les lieutenants de louveterie, les agents assermentés de l'office national des forêts et les agents de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs et affiché par les soins des maires dans chaque commune.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 mars 2026

Par délégation du préfet,
Le directeur,

Signé : Vincent PATRIARCA

Service Protection et Gestion de l'Environnement
Unité Nature

**DEMANDE D'AUTORISATION DE RÉALISER UNE BATTUE DE RÉGULATION DES SANGLIERS
POUR LA PROTECTION DES SEMIS**
entre le 1^{er} avril 2027 et le 31 mai 2027

Je soussigné(e)

NOM : Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone : Adresse courriel :

N° de l'autorisation préfectorale de pratiquer la chasse du sanglier à l'affût ou à l'approche du 1^{er} avril 2027 au 31 mai 2027, pour la protection des semis :

demande l'autorisation de réaliser une battue de régulation des sangliers :

- le / / 2027
- ou à la date alternative du / / 2027

en raison d'un préjudice important et persistant résultant des dégâts causés par les sangliers aux semis

Commune et lieu-dit concernés :

Nature des cultures touchées :

Superficie impactée :

Date du début des dégâts estimée :

Observations complémentaires :

.....

.....

Joindre des photographies si possible

Fait à : Le :

signature

La présente demande doit être adressée
À la FDC 01 – 252 Rue de la Bâtie-ZAC Ecosphère – 01160 PONT-D'AIN
Courriel : contact@fdc01.fr



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Protection et Gestion de l'Environnement
Unité Nature

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 fixant la liste des détenteurs de droit de chasse autorisés à chasser l'espèce Chevreuil (*Capreolus capreolus*) à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale de la campagne cynégétique 2026-2027 dans le département de l'Ain

Le préfet de l'Ain,

Vu le livre IV titre II du Code de l'environnement, notamment ses articles R.424-8 et R.425-1-1 à R.425-13 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2020 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2024 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2030 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2025 modifié relatif à la campagne cynégétique 2025-2026 dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2026 relatif à la campagne cynégétique 2026-2027 dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2026 fixant le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever dans le cadre de la campagne cynégétique 2026-2027 pour les espèces de grand gibier soumises à plan de chasse dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2026 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Vu la décision du 23 avril 2026 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 fixant la liste des détenteurs de droit de chasse autorisés à chasser l'espèce Chevreuil (*Capreolus capreolus*) à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale de la campagne cynégétique 2026-2027 dans le département de l'Ain ;

Vu la sollicitation du 18 mai 2026 de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain ;

Considérant que l'annexe de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 susvisé est entachée d'erreur en ce qui concerne la liste des détenteurs de droit de chasse autorisés à chasser l'espèce Chevreuil à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale de la campagne

cynégétique 2026-2027 dans le département de l'Ain, ainsi qu'en ce qui concerne les nombres maximaux respectifs de chevreuils à prélever par ces détenteurs de droit de chasse du 1^{er} juin 2026 au 12 septembre 2026 inclus ;

Considérant par conséquent que l'annexe de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 susvisé doit être modifiée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

L'annexe au présent arrêté se substitue à l'annexe de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 fixant la liste des détenteurs de droit de chasse autorisés à chasser l'espèce Chevreuil (*Capreolus capreolus*) à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale de la campagne cynégétique 2026-2027 dans le département de l'Ain.

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 fixant la liste des détenteurs de droit de chasse autorisés à chasser l'espèce Chevreuil (*Capreolus capreolus*) à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale de la campagne cynégétique 2026-2027 dans le département de l'Ain demeurent inchangées.

Article 3

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, le directeur départemental de la police nationale, les lieutenants de louveterie, les agents assermentés de l'office national des forêts et les agents de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 26 mai 2026

Par délégation du préfet,
Par subdélégation du directeur,
Le chef d'unité,

Sylvain
GAGLIARDI
2026.05.26
15:32:40
+02'00'



Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 fixant la liste des détenteurs de droit de chasse autorisés à chasser l'espèce Chevreuil (*Capreolus capreolus*) à l'approche ou à l'affût avant la date d'ouverture générale de la campagne cynégétique 2026-2027 dans le département de l'Ain – annexe

Unité de gestion cynégétique	Territoire de chasse (numéro de matricule)	Détenteur du droit de chasse	Nombre maximal de chevreuils à prélever du 1er juin 2026 au 12 septembre 2026 inclus
UG01	010075	BATAILLARD JEAN LOUIS	1
UG01	010118	HOTTE FLORENT	1
UG01	010134	CLAIR JEAN-YVES	1
UG01	010160	BIAS David	1
UG01	010230	DAUJAT JEROME	5
UG01	010241	CARRIER LOIC	1
UG01	010285	SERVIGNAT HERVE	4
UG01	010291	BEAUDET JULIEN	2
UG01	010293	BORY ALBERT	1
UG01	010303	MONTERRAT BERNARD	1
UG01	010304	ROLLIN DENIS	2
UG01	010305	GUERIN DOMINIQUE	1
UG01	010319	GENILLON JEROME	1
UG01	010327	BERTHILLIER RAPHAEL	1
UG01	010352	BERNET OLIVIER	1
UG01	010355	LEDEZ RAYMOND	2
UG01	010383	PAGNON Hervé	1
UG01	010471	PUTIN JEAN-PAUL	1
UG01	010494	GUILLERMIN HENRI	1
UG01	010553	BERGER OLIVIER	2
UG01	010618	BERNY GILLES	1
UG01	010735	CHARVET JEAN PIERRE	2
UG01	010758	HUOT THIERRY	5
UG01	010788	DOUVRE ROLAND	1
UG01	010810	BILLAUDY HUBERT	1
UG01	010830	BUTURY DIDIER	4
UG01	010835	BERTHOD PASCAL	1
UG01	010954	TROUILLOUX DANIEL	2
UG01	011163	FLEURY MARC	1
UG01	011177	JOSSERAND Jérémy	2
UG01	011550	NICOLAS ARNAUD	2
UG01	011579	BOUILLET VALERIAN	1

UG01	011638	BROYER JEAN CLAUDE	1
UG01	011761	PELISSON Christophe	2
UG01	011815	LAMBERET FRANCK	1
UG01	011859	PAUGET FREDERIC	1
UG01	011922	DE GATELLIER Bernard	1
UG02	010038	GUERIN PATRICK	1
UG02	010048	GUILLOT STEPHANE	1
UG02	010126	CRINER SEBASTIEN	1
UG02	010132	BONNAMOUR BRUNO	1
UG02	010140	PARENT ERIC	1
UG02	010266	BERTRAND JEAN-PAUL	2
UG02	010297	GRANGE PASCAL	2
UG02	010309	BARRIER PATRICK	1
UG02	010316	GONIN MICKAEL	1
UG02	010330	ROLLET MATHIEU	1
UG02	010333	ROSTAINGT ALEXIS	1
UG02	010344	COLLET JEAN-MARC	1
UG02	010376	VILLIER LAURENT	2
UG02	010386	LAURENT MICHEL	2
UG02	010433	ALVAREZ ERIC	1
UG02	010458	GIMARET JEAN MARC	1
UG02	010464	PERRAUD MARC	1
UG02	010477	MOYNE PAUL	1
UG02	010485	DUCAROUGE DENIS	1
UG02	010531	REROLLE LOIC	1
UG02	010620	DUBOST JEAN MARC	1
UG02	010634	GUILLEMAUD MICHEL	4
UG02	010635	NAZARETH HENRI	1
UG02	010709	SOUPE DANIEL	10
UG02	010725	ROCHE PHILIPPE	1
UG02	010765	BARBIER ERIC	2
UG02	010770	PERRAUD PIERRE	1
UG02	010869	AUVRAY STEPHANE	3
UG02	010900	REVOL ARNAUD	1
UG02	010942	BOUILLET HERVE	2
UG02	011019	AFONSO Humberto	1
UG02	011057	BONNAMOUR BRUNO	1
UG02	011096	SOUCHE DIDIER	1
UG02	011114	LIEVRE NICOLAS	1
UG02	011186	DELORE Xavier	1

UG02	011191	CONSTANT Olivier	1
UG02	011244	ROUGIER STEPHANE	1
UG02	011276	FONDATION VEROTS	2
UG02	011402	ALVAREZ ERIC	1
UG02	011564	CHAREILLE PATRICK	1
UG02	011606	MATHON DIDIER	1
UG02	011616	PHILIPPE DAVID	2
UG02	011637	PINARD PHILIPPE	2
UG02	011650	PAQUIER FRANCK	2
UG02	011672	THEVENET LUDOVIC	2
UG02	011831	LAFOND ROMAIN	1
UG02	011855	FONDATION VEROTS	1
UG02	011877	PALLUIS FRANÇOIS	1
UG02	011884	GRANGE NICOLAS	1
UG02	011887	PACCARD JEAN PIERRE	1
UG02	011952	GARNIER GILLES	2
UG02	011966	DELORE GILLES	1
UG02	011977	FEDRY FLORENT	2
UG03	010020	CHABOUD STEPHANE	1
UG03	010056	BESSARD JOËL	1
UG03	010068	GROS BERTRAND	2
UG03	010070	BESSARD JOËL	1
UG03	010076	BROCARD BENOIT	1
UG03	010081	FIEUJEAN PATRICK	1
UG03	010089	FROPPIER JEAN LUC	1
UG03	010111	FILLARDET ALAIN	1
UG03	010128	BRUNET JEAN JACQUES	1
UG03	010142	DUCOTE VINCENT	1
UG03	010149	PERCHET AIME	1
UG03	010154	FEBRE ERIC	1
UG03	010162	VAUDAN JEAN LUC	1
UG03	010170	FLEURY JEAN-MARIE	1
UG03	010179	D'HARCOURT AMAURY	1
UG03	010205	SEYER Olivier	1
UG03	010208	RAYMOND ALAIN	1
UG03	010218	GROBON PATRICE	1
UG03	010219	AUDRAS CHRISTIAN	1
UG03	010228	PICOT MARC	1

UG03	010258	MONTAGNON PIERRE	1
UG03	010260	ROYER DE LA BASTIE RAYMOND	1
UG03	010271	JUSTAMON MARC	1
UG03	010273	GIRARD Marcel	1
UG03	010289	REVERCHON CHRISTOPHE	1
UG03	010294	FAURE DOMINIQUE	1
UG03	010320	SEILLER RENAUD	1
UG03	010336	DALLOZ PHILIPPE	1
UG03	010341	DELORME OLIVIER	1
UG03	010347	PASSOT PAUL-LOUIS	1
UG03	010348	VINCENT FRANCOIS	1
UG03	010354	BELLET FRANCK	1
UG03	010358	RAVEROT BENOIT	1
UG03	010365	DAVID HERVE	1
UG03	010393	ORY FRANCOIS REGIS	1
UG03	010399	TURRETTINI BENEDICT	1
UG03	010422	CALLIGARO BERNARD	1
UG03	010428	MANGUELIN ALEXANDRE	1
UG03	010442	GUILLERMIN CHRISTIAN	1
UG03	010443	CONFAVREUX ET CONSORTS	1
UG03	010459	KRONENBERG ALEXIS	1
UG03	010460	PLEYNET CORIANDRE	1
UG03	010463	FRANCOIS JEAN PATRICK	1
UG03	010480	SEILLER RENAUD	1
UG03	010486	BELIN CHRISTOPHE	1
UG03	010508	DUGAS DE LA BOISSONNY PAUL JEAN	1
UG03	010511	PALLESCHI ARNAUD	1
UG03	010517	LABBE Philippe	1
UG03	010535	FRAISSE PIERRE	1
UG03	010544	DELORE Xavier	1
UG03	010547	BOULY RENE	1
UG03	010554	MONNERET YVES	1
UG03	010555	BRIDON JACKY	3
UG03	010558	BAILLY PIERRE	1

UG03	010567	CUBLIER DOMINIQUE	1
UG03	010571	GROS BERTRAND	2
UG03	010583	BOUDOT JEAN-CHRISTOPHE	1
UG03	010586	THIBAUT CHRISTOPHE	1
UG03	010588	PEILLON DIDIER	1
UG03	010598	D ADELER CHRISTIAN	1
UG03	010617	FORAY GERARD	1
UG03	010630	DELORE GILLES	1
UG03	010632	AMIN FLORENT	1
UG03	010643	DE BARBENTANE ROLAND	1
UG03	010648	DESMARIS ARNAUD	1
UG03	010650	ROUGERON Marcel	1
UG03	010654	JAMON PATRICK	1
UG03	010671	LANDAIS ALAIN	1
UG03	010672	SIMONIAN NOEL	1
UG03	010677	GARNIER JACQUES	1
UG03	010682	CARTIER MILLON Julien	1
UG03	010688	MOREL DANIEL	1
UG03	010696	GONNET GREGOIRE	1
UG03	010700	VALLET EMMANUEL	1
UG03	010707	PAYET MATHIEU	1
UG03	010711	DROUIN CLAUDE	1
UG03	010718	CHAPOLARD GEOFFRAY	1
UG03	010724	DE CLAVIERE MARC	1
UG03	010726	ROYER DE LA BASTIE RAYMOND	1
UG03	010736	JOSSERAND YVES	1
UG03	010751	RIMAZ SEBASTIEN	1
UG03	010819	CHAMBARD FRANCK	1
UG03	010842	JACQUET- FRANCILLON ERICK	1
UG03	010843	JEANVOINE ALAIN	1
UG03	010874	BOUVIER DENIS	1
UG03	010877	VIALON KEVIN	1
UG03	010885	PAGE ALAIN	1
UG03	010904	CHANEL CHRISTIAN	1
UG03	010910	BADIN ETIENNE	2
UG03	010915	BOUCHISSE JEAN	1

		MICHEL	
UG03	010931	SERVAN ALBERT	1
UG03	010944	COQUILLAT Jean-Patrick	1
UG03	010950	MAUDUY LAURENT	1
UG03	010975	MICOLLET MARCEL	1
UG03	010984	RENOUD HERVE JEAN MARIUS	1
UG03	010985	GUILLERMIN CHRISTIAN	1
UG03	010991	CAUDARD BREILLE DIDIER	1
UG03	011002	MOLINAR JEAN LUC	1
UG03	011004	PERNET FRANCK	1
UG03	011020	BESSARD JEAN LUC	2
UG03	011069	CHAPUIS LAFOREST PIERRE-FLORENT	2
UG03	011074	MANCHES STEPHAN	1
UG03	011085	TABOURET REMY	1
UG03	011097	HILSENKOPF Jean-Michel	1
UG03	011109	BERNARD GEORGES	2
UG03	011128	DURAND PATRICK	1
UG03	011132	BRIERE JEAN	1
UG03	011157	GIRARDEAU Daniel	1
UG03	011171	JANIN BAILLY MICHEL	1
UG03	011172	MONNIER LUDOVIC	2
UG03	011187	BLANC ALAIN	1
UG03	011194	BROYER JEAN CLAUDE	1
UG03	011198	O.N.F. DOM. LA RENA	2
UG03	011199	O.N.F. DOM. SEILLON	2
UG03	011223	ZENESINI JACQUES	1
UG03	011230	BEAUDET MARC	3
UG03	011231	BONHOMME CYRILLE	1
UG03	011272	DALLOZ PHILIPPE	1
UG03	011273	MARGUIN REMI	1
UG03	011292	PITANCE Bertrand	1
UG03	011304	PINET SEGOLENE	1
UG03	011317	RAYMOND ALAIN	1
UG03	011350	MAS THIERRY	1
UG03	011351	PICARD JEAN YVES	1
UG03	011353	CHAMBAUD DIDIER	1

UG03	011355	LAMIDE DAVID	1
UG03	011368	EMERY JULES	1
UG03	011374	ORY FRANCOIS REGIS	1
UG03	011381	STREICHENBERGER YANN	1
UG03	011388	BOUVARD JEAN PIERRE	1
UG03	011395	CHANEL GUILLAUME	1
UG03	011412	MOREL ALAIN	1
UG03	011439	MEUNIER PIERRE	1
UG03	011443	DE COMBAUD BRUNO	1
UG03	011448	CHARRE HERVE	1
UG03	011450	DURAND SERGE	1
UG03	011460	TOURNIER JEAN PAUL	1
UG03	011470	CHARVERIAT BRICE	1
UG03	011482	LAMY Jean-Pierre	1
UG03	011510	ANCEY ANNE	1
UG03	011530	BIAJOUX BERNARD	2
UG03	011541	RABATEL PHILIPPE	1
UG03	011544	COMBET CHRISTIAN	1
UG03	011578	PINARD PATRICE	1
UG03	011581	CLARI PIERRE	1
UG03	011613	CLAIR STEPHANE	1
UG03	011623	BARIOUX CHARLES	1
UG03	011641	BELOUZARD GUILLAUME	1
UG03	011642	BELOUZARD GUILLAUME	1
UG03	011663	LENOIR RICHARD	1
UG03	011674	GAILLARD MICHEL	1
UG03	011690	PUTIN JEAN-PAUL	1
UG03	011700	GINON Xavier	1
UG03	011711	BOIDEVEZI BRIGITTE	1
UG03	011713	BELLET FRANCK	1
UG03	011714	BONHOMME CYRILLE	1
UG03	011724	RACCURT JOEL	1
UG03	011747	BARBOLAT BERNARD	1
UG03	011771	GROBON MAXENCE	1
UG03	011775	RAYMOND ALAIN	1
UG03	011805	DURAND SERGE	1
UG03	011839	GIRERD MATHIEU	1
UG03	011871	BRONDEL Julien	1

UG03	011879	ANDREOZZI RENATO	1
UG03	011888	MOISSONNIER BERTRAND	1
UG03	011892	BEN OTHMAN YAHIA	1
UG03	011929	BOTTON HUBERT	1
UG03	011950	CRINER PIERRE	1
UG03	011971	ANDREOZZI JEREMY	1
UG03	011973	FLEURY JACQUES	1
UG04	010021	GAME JACQUES	1
UG04	010047	BUARD RÉGIS	1
UG04	010052	CAVILLON THIERRY	2
UG04	010074	PAUGET RICHARD	1
UG04	010078	PAGNON JACKY	1
UG04	010082	DACQUEMBRONNE GERALD	2
UG04	010133	BUISSON JEREMY	7
UG04	010193	VIGNAT ERIC	1
UG04	010225	MOREL KEVIN	1
UG04	010229	PROST JULIEN	2
UG04	010231	MARECHAL SEBASTIEN	5
UG04	010272	MICHELARD PIERRE	1
UG04	010277	MICHELARD LOUIS	2
UG04	010281	TABOULOT GILOUX JEREMY	4
UG04	010287	GUERIN PHILIPPE	2
UG04	010290	BROISSIAT JEAN LOUIS	1
UG04	010298	BEREZIAT DIDIER	1
UG04	010324	DESMARIS CEDRIC	8
UG04	010338	BROYER JEAN CLAUDE	1
UG04	010342	MERCIER LILIAN	1
UG04	010378	DARBON ERIC	2
UG04	010388	BILLAUDY HUBERT	2
UG04	010434	BEROUJON JEAN PAUL	2
UG04	010566	GERMAIN FABRICE	1
UG04	010607	MAZILLER JOEL	1
UG04	010609	GUILLERMIN MICHEL	1
UG04	010611	GUERIN PHILIPPE	1
UG04	010695	DESMARIS ARNAUD	1
UG04	010702	COMBE GERALD	1
UG04	010720	FION LUDOVIC	2

UG04	010846	PERRIN EMMANUEL	1
UG04	010886	REDIER DE SLANE EDOUARD	1
UG04	010918	DURAND Pierre	2
UG04	011029	LAFLOQUE DANIEL	2
UG04	011118	BRESSAND GUY	1
UG04	011148	PAUGET FREDERIC	1
UG04	011149	DUBOIS ALEXANDRE	1
UG04	011184	BONNAMOUR Noël	1
UG04	011308	TARGE OLIVIER	2
UG04	011707	EGLME GUY	1
UG05	010014	GUERRY DOMINIQUE	1
UG05	010023	GIROD JEROME	1
UG05	010051	PECHOUX JEAN MICHEL	1
UG05	010085	VOURLAT JEROME	2
UG05	010141	PERRET DAVID	1
UG05	010169	PAILLARD ROLAND	3
UG05	010261	BICHAT MARIUS	1
UG05	010314	DEDIANNE JACQUES	1
UG05	010349	GUICHARDON DANIEL	5
UG05	010364	ELSENER EMILIEN	2
UG05	010367	DELIN FLORENT	1
UG05	010375	VOURLAT JEROME	1
UG05	010409	TISSERAND RAYMOND	1
UG05	010420	MOLARD JACQUES	2
UG05	010427	VULIN PIERRE	1
UG05	010435	DUBOIS ALEXANDRE	1
UG05	010525	CROUZIER ALAIN	2
UG05	010534	GOUTTEBROZE MARCEL	1
UG05	010633	GUICHARD LILIAN	3
UG05	010708	DERRIER GERARD	3
UG05	010739	DONDE MAXIME	1
UG05	010793	BOUILLER FREDERIC	1
UG05	010832	RULLIERE Jacques	1
UG05	010887	VUILLARD JACQUES	2
UG05	011135	CHAMONAL PATRICE	1
UG05	011208	O.N.F. DOM. ROUSSE	3
UG05	011722	BOUILLOUX MICHEL	1

UG06	010015	RUFFIEUX YVAN	2
UG06	010019	PAPALEO VIRGILE	4
UG06	010042	REVERDY ARNAUD	1
UG06	010043	DAZORD ALAIN	2
UG06	010062	TENAND NOEL	1
UG06	010090	LOUVET RENAUD	5
UG06	010093	CHARRE ERIC	1
UG06	010102	RACCURT DOMINIQUE	2
UG06	010106	COLETTI STEPHANE	1
UG06	010138	RAPHANEL GERARD	1
UG06	010153	MICHON LAURENT	1
UG06	010156	JACQUET CEDRIC	2
UG06	010173	AUGER BERNARD	1
UG06	010190	FAVIER MICHEL	2
UG06	010215	BELLATON MARCEL	1
UG06	010221	BERNARD ERIC	4
UG06	010236	CHRETIEN ALAIN	3
UG06	010259	CLARI JEROME	4
UG06	010262	DUCRET MICHEL	4
UG06	010331	LOPEZ PHILIPPE	2
UG06	010339	BERGER Nicolas	1
UG06	010421	OLIVELLA FRANCIS	1
UG06	010437	QUILLARD HERVE	2
UG06	010440	CARLET OLIVIER	1
UG06	010585	GIRERD FRANCOIS	1
UG06	010590	SC L'ARMONT	1
UG06	010600	RABATEL JEAN PHILIPPE	1
UG06	010712	CARLET OLIVIER	2
UG06	010863	MILLET BERTRAND	1
UG06	011093	VALLOT JACKY	4
UG06	011161	FRUCTUS Marcel	1
UG06	011203	DE LA VERPILLIERE CHARLES	1
UG06	011407	MILLON BERNARD	1
UG06	011885	BOUVARD JEAN PIERRE	1
UG06	011895	BOUVIER PIERRE	1
UG06	011969	MARCHIS ROMAIN	1
UG06	011979	BABOIN Renaud	1
UG07	010009	BOUVIER SEBASTIEN	2

UG07	010011	CARRON FRANCOIS	1
UG07	010039	BARBEAUX JORDAN	1
UG07	010045	GUILLEMIN LAURENT	1
UG07	010224	NAY JEAN NOEL	1
UG07	010237	MARION PHILIPPE	1
UG07	010269	QUINET REMI	1
UG07	010301	BAJULAZ JEAN-CHRISTOPHE	2
UG07	010313	GIROUD CHRISTIAN	2
UG07	010340	MOINE CHRISTOPHE	3
UG07	010361	BEIGNIER JEAN-PIERRE	2
UG07	010374	PETROD ALEXIS	2
UG07	010412	LOUIS ARNAUD	1
UG07	010423	MONNET NICOLAS	2
UG07	010436	MA SEBASTIEN	1
UG07	010483	CHAPON MIREILLE	1
UG07	010524	MOREL MAURY CLAUDE	1
UG07	010546	BERTHET DIDIER	1
UG07	010587	MAILLOT DAVID	2
UG07	010624	POULY JOSSELIN	1
UG07	010666	OLIVIER FERNAND	2
UG07	010674	MUSITELLI JEAN PIERRE	1
UG07	010750	BERTRAND DANIEL	1
UG07	010755	SEIGNEMARTIN PIERRE	1
UG07	010764	GRAND RENE	2
UG07	010796	LEVRAT DENIS	1
UG07	010884	PIQUET GUILLAUME	1
UG07	010890	LOCATELLI DAVID	3
UG07	010892	CALAMAND PHILIPPE	5
UG07	010933	GUILLARD CHRISTIAN	1
UG07	011639	PERROT DAVID	1
UG07	011919	MERMET BURNET PATRICE	1
UG07	011920	ANGELOZ JEROME	2
UG08	010008	RUF FABRICE	2
UG08	010059	GALLEROZ STEPHANE	2
UG08	010065	GAUTHIER BERNARD	2
UG08	010080	TRAINI ROLAND	1
UG08	010097	MULTIN PATRICK	1

UG08	010112	PINEL LOUIS	1
UG08	010184	CAZALS FRANCK	3
UG08	010198	BONNOD FRANCK	1
UG08	010276	CLERC LABARRE ROGER	1
UG08	010379	JARRET PASCAL	1
UG08	010402	TEYSSOT GUILLAUME	2
UG08	010540	GREZAUD FREDERIC	1
UG08	010569	LAJARA THIEBAUT SOPHIE	2
UG08	010687	EMIN CEDRIC	2
UG08	010805	COMTE SYLVAIN	2
UG08	010839	THIEBAUT RAPHAEL	2
UG08	010911	MATHIES PASCAL	1
UG08	010923	SARTORY BRUNO	1
UG08	011016	COLLET GERARD	1
UG08	011043	RIGOT GEORGES	1
UG08	011087	FEZZOLI JOSEPH	1
UG08	011140	COBELLI ALAIN	1
UG08	011212	O.N.F. DOM. MEYRIAT	3
UG08	011219	O.N.F. DOM. GERVAIS	2
UG08	011964	PINEL JEAN	1
UG09	010012	TRICHON HERVE	3
UG09	010027	LAMBERT JEAN LUC	2
UG09	010030	FACHE MAXIME	1
UG09	010033	BOUVET LAURENT	2
UG09	010057	PEZANT DOMINIQUE	1
UG09	010067	BARON LIONEL	1
UG09	010073	CHAMIOT PONCET CHRISTIAN	2
UG09	010084	CAILLET JEAN	1
UG09	010091	BORGEL DANIEL	4
UG09	010113	MASSIGNAC GREGORY	2
UG09	010127	CAILLET DOMINIQUE	1
UG09	010129	GROS NOEL	1
UG09	010178	MOISSET PASCAL	1
UG09	010181	PLOTTIN GAEL	1
UG09	010183	CULLET ANDRE	1
UG09	010187	BONNARD MARTIAL	3
UG09	010234	RAVIER René	1
UG09	010253	PERRIER ANDRÉ	2

UG09	010382	MAZILLE Maurice	2
UG09	010413	CROKAERT TONY	1
UG09	010429	MATHANT YOHANN	2
UG09	010474	TERRIER THIBAULT	1
UG09	010481	DEVOISIN JIMMY	2
UG09	010496	MANOS CORENTIN	2
UG09	010504	LAURENCIN FREDERIC	1
UG09	010530	REY JACKY	1
UG09	010599	VANNET CYRIL	1
UG09	010603	MARTINEZ XAVIER	1
UG09	010625	PRORIOL DUMONT MAXIME	2
UG09	010651	BOUCHISSE PASCAL	1
UG09	010659	DEMOMENT DOMINIQUE	2
UG09	010679	REYMOND MICHEL	2
UG09	010792	FERNANDEZ GEORGES	1
UG09	010811	MICOUD NOEL	3
UG09	010824	VANNET JEAN-PIERRE	2
UG09	010851	GOYET Christian	1
UG09	010854	NORIS BENJAMIN	3
UG09	010866	RUBOD Yannick	1
UG09	010876	RAMEL CEDRIC	2
UG09	010924	VALETTE JEAN- CLAUDE	2
UG09	010939	YVRIER TURENNE HERVÉ	1
UG09	011160	TRICHON STEPHANE	1
UG09	011222	O.N.F. DOM. PORTES	1
UG09	011372	SALUCE Christian	1
UG10	010006	SEGAUD SYLVAIN	3
UG10	010212	BLASER JEAN JOSEPH	3
UG10	010282	LYVET GERARD	1
UG10	010308	BRUNET GAETAN	5
UG10	010371	NANTERME ARNAUD	1
UG10	010488	GONCALVES AFONSO JOSE	3
UG10	010570	RAVEROT CLAUDE	3
UG10	010605	MOREL YVES	2
UG10	010615	DJORDJEVIC GORAN	3
UG10	010627	HUGON LAURENT	2

UG10	010729	BUCOVAZ YVAN	2
UG10	010850	ROUGER GILBERT	4
UG10	010871	MENUBARBE PATRICK	1
UG10	011142	ZUCCALI JULIEN	2
UG10	011218	O.N.F. DOM. ARVIERE	3
UG11	010116	DA SILVA ANTOINE	1
UG11	010161	MOLLEX REGIS	4
UG11	010203	ZROUNBA PHILIPPE	1
UG11	010240	BORNAREL FRANCK	3
UG11	010245	CHANAL MOGUET CEDRIC	1
UG11	010275	GROBON QUENTIN	10
UG11	010283	GHERARDI KEVIN	1
UG11	010302	CHARPY PIERRE YVES	3
UG11	010482	MORET TANGUY	1
UG11	010495	BOUSALAH ABDELHAMID	2
UG11	010637	BLANC MARC JOSEPH	5
UG11	010722	BECQUE ROMAIN	2
UG11	010730	PAGET BLANC BRICE	1
UG11	010754	MERMILLON HUBERT	1
UG11	010808	BAILLY DANIEL	3
UG11	010908	CARAVETTI SEBASTIEN	1
UG11	011131	LAFLOQUE DANIEL	5
UG11	011436	ROSA SEBASTIEN	2
UG11	011946	FAURAX PHILIPPE	1
UG12	010005	BENOIT GONIN MICHEL	1
UG12	010007	BOUCHENDHOMME LUC	1
UG12	010018	ROBIN NICOLAS	1
UG12	010028	ARMAND CELINE	1
UG12	010031	CARRICHON ALAIN	3
UG12	010040	JAILLET MICHEL	3
UG12	010046	BOURREL THIERRY	1
UG12	010055	EMERY SEBASTIEN	1
UG12	010103	HOFER DAMIEN	3
UG12	010108	PORRET PHILIPPE	3
UG12	010109	BAGUET ANDRE	1
UG12	010125	SILLANOLI LAURENT	1
UG12	010235	ROUX DANIEL	2

UG12	010389	BERTHOUD SYLVAIN	1
UG12	010424	PENEVEYRE ALAIN	2
UG12	010462	FERROLLET BERNARD	1
UG12	010604	CHENU-DURAFOUR GERALD	1
UG12	010636	GROSSIORD ROGER	1
UG12	010656	COUTIER ROBERT	1
UG12	010676	MACERO DIDIER	2
UG12	010685	VIBERT JEAN CHARLES	1
UG12	010744	CHENEVAL LIONEL	1
UG12	010747	BILLION GILLES	1
UG12	010825	AULEN SEBASTIEN	2
UG12	010840	VOLLERIN NICOLAS	2
UG12	010862	BENEDIKT MICHAEL	1
UG12	010895	TEPPE JEAN FRANCOIS	1
UG12	010969	COUDERC PAUL HENRI	1
UG12	011033	TISSOT PAUL	1
UG12	011139	GEISER ROGER	1
UG12	011166	VOLLERIN NICOLAS	1
UG12	011214	VANNESSON DAVID	1
UG12	011433	BENIER GONTRAN	1
UG12	011434	DEON ERIC	1
UG12	011533	ZARUCCHI ROBIN	1
UG12	011686	PHARISA NICOLAS	1
UG12	011688	DUCRET HERVE	1
UG12	011890	VUAILLET PATRICK	1